

ÉTUDES RENFORCÉES

Année scolaire 2026-2027

Règlement

À l'attention des usagers

Depuis l'année scolaire 2024-2025, la Ville de Limoges met en place des études renforcées gratuites à l'attention des élèves du CP au CM2 qui rencontrent des difficultés d'apprentissage et ont besoin d'un accompagnement scolaire. Ces études renforcées sont confiées à des professeurs des écoles volontaires.

Les études renforcées bénéficient du cofinancement de l'Union européenne (UE) dans le cadre de l'appel à projets régional *Prévention du décrochage scolaire et sécurisation des parcours en alternance et en apprentissage*, qui correspond à la deuxième priorité du programme national du Fonds social européen (FSE) : *favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative*. Le programme national intervient dans la mise en œuvre du programme européen de 2021 à 2027.

Période de septembre 2025 à août 2027

Budget : 183 564 €

Financement de l'Union européenne : 110 139 €

Objectifs des études

Les études renforcées doivent donner aux élèves les chances de réussite à l'école et permettre de développer chez eux une appétence pour le travail scolaire en les soutenant dans l'apprentissage du français et des mathématiques. En cycle 2 (CP, CE1 et CE2), les études renforcées ont pour objectif d'accompagner les élèves à l'acquisition des savoirs fondamentaux et à les soutenir dans le développement de leur autonomie. En cycle 3 (CM1, CM2), elles doivent accompagner les élèves à la maîtrise des savoirs fondamentaux et contribuer à renforcer leur autonomie dans la perspective de leur entrée dans l'enseignement secondaire.

Organisation des études

Chaque étude renforcée sera conduite par un ou deux enseignants volontaires pour un groupe de 8 à 12 élèves au maximum. Elle sera organisée **du 21 septembre 2026 au 2 juillet 2027, quatre fois par semaine**, le soir, après la classe et le quart d'heure de récréation, pendant 45 minutes, dans une salle de l'école.

Modalités d'accès aux études

Les parents des élèves éligibles seront invités à rencontrer, avec leur enfant, l'enseignant chargé de la conduite de l'étude renforcée et à formuler une demande d'inscription, dès le mois de septembre. Après examen des demandes, les élèves retenus seront inscrits à l'étude renforcée, dans la limite des places disponibles.

Déroulement des études

Les enseignants qui assureront la conduite de l'étude auront la possibilité d'organiser la transition entre la récréation du soir et le début de l'étude avec notamment, l'appel des élèves, l'entrée dans la salle, une séance

de lecture. À titre indicatif, les élèves pourront pratiquer du calcul mental et de la lecture à voix haute, développer des méthodes d'apprentissage et utiliser des moyens mémo-techniques.

Participation des parents

À l'initiative de l'enseignant, les parents pourront être ponctuellement associés à une ou plusieurs études ouvertes. L'association des parents et leur soutien dans l'accompagnement de leur enfant vers l'autonomie dans les apprentissages seront des clefs de réussite du dispositif.

Assiduité des élèves

Les parents devront signaler et motiver toute absence, régulière ou ponctuelle, de leur enfant à l'étude renforcée, auprès du référent périscolaire. **Une absence régulière** de l'élève, motivée par des raisons de santé, un suivi éducatif ou une activité extérieure à l'école, pourra être tolérée dans la limite de 1 jour par semaine. Elle devra être déclarée dès l'inscription à l'étude ou sans délai, par courriel, dans le courant de l'année. **Toute absence injustifiée** fera l'objet d'un avertissement par courriel. **À la 3^e absence injustifiée, l'élève ne sera plus admis à l'étude renforcée jusqu'à la fin de l'année scolaire.**

Annulation de l'étude

L'étude renforcée sera annulée si l'enseignant volontaire est absent et ne peut pas être remplacé, si l'école est fermée pendant la journée ou si l'accueil périscolaire est fermé. **Si l'étude est annulée plus de 24h avant**, les enfants devront être récupérés dès la sortie de la classe ou leurs parents devront réserver la garderie ou l'étude surveillée dans le portail jeunesse. **Si elle est annulée moins de 24h avant**, les enfants pourront être récupérés dès la sortie de la classe ou pourront exceptionnellement être accueillis à l'étude surveillée ou à la garderie, sans réservation, ni tarification.

Bilan des études renforcées

Un bilan des progrès des élèves bénéficiaires des études renforcées sera réalisé en janvier et en mai. Il permettra de mesurer le niveau d'apprentissage et d'autonomie de l'élève. Une fiche de bilan individuel de chaque élève sera établie par l'enseignant chargé de l'étude. En outre, avant la fin de l'année scolaire, les élèves et leurs parents seront invités à exprimer leur avis sur les études renforcées et indiquer leur niveau de satisfaction dans le cadre d'une enquête.

Informations relatives au traitement et à la protection des données à caractère personnel

Toute déclaration de données à caractère personnel sera l'objet d'un traitement par la Ville de Limoges sur le fondement de l'article 6-1-e (mission d'intérêt public) du Règlement européen sur la protection des données (RGPD). Les données traitées seront utilisées uniquement par les services habilités de la Ville et de ses établissements publics (CCAS, Opéra) et ne seront pas communiquées. Elles seront conservées pendant cinq ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle interviendra le cofinancement de l'Union européenne.

Tout déclarant dispose sur ses données de droits d'accès, de rectification et de suppression (articles 15 à 17 du RGPD). Il peut s'opposer au traitement de ses données personnelles s'il estime qu'il est déloyal ou illicite (article 21 du RGPD). Pour exercer ces droits, il peut soit utiliser un formulaire interactif à sa disposition sur le site Internet de la Ville (rubrique « protection des données numériques »), soit adresser une demande par courrier signé au Délégué à la protection des données (dpo@limoges.fr - 1 square Jacques-Chirac - 87031 Limoges cedex 1). Il a le droit d'adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL, 3, Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - www.cnil.fr/fr/plaintes) s'il estime que ses droits en matière de protection des données ont été violés.

Pour toute question et toute information complémentaire, il est possible de s'adresser au référent périscolaire de l'école.